

**ARRETE N° 2021-137**

**Objet.** Travaux d'élagage sis avenue Victor Hugo, Place des Fêtes, Place des Déportés, Boulevard de la République, Avenue Thiers, Avenue Beau, Boulevard Jean Jaurès, Avenue du Parc, Place des Minimes, Rue de la Plaine Meunière, Rue de la Chardonne, Allée de la Pierre Blanche, allée des Chaperons, Boulevard des Bienfaites, Rue Milliard, Rue de Verdun, ainsi que dans le Groupe Scolaire Pasteur, le Groupe Scolaire Jules Ferry, Parking Georges Brassens, Parc de la Mairie, Stade Arthur Chaussy, Parking de la Halte Jeux, Square Chaussy et Place Jeanne d'Evreux effectués par les sociétés FIF et CHADEL.

Le Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2214- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération modifiée n° 2021 - 47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il importe de règlementer la circulation et le stationnement pendant les travaux d'élagage sis avenue Victor Hugo, Place des Fêtes, Place des Déportés, Boulevard de la République, Avenue Thiers, Avenue Beau, Boulevard Jean Jaurès, Avenue du Parc, Place des Minimes, Rue de la Plaine Meunière, Rue de la Chardonne, Allée de la Pierre Blanche, allée des Chaperons, Boulevard des Bienfaites, Rue Milliard, Rue de Verdun, ainsi que dans le Groupe Scolaire Pasteur, le Groupe Scolaire Jules Ferry, Parking Georges Brassens, Parking Halte Jeux, Square Chaussy et Place Jeanne d'Evreux, Stade Arthur Chaussy, Parc de la Mairie effectués par les sociétés FIF et CHADEL.

**ARRETE**

**Article 1 - MODALITES ET DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX**

**Les travaux seront exécutés du 10 mars 2021 au 31 décembre 2021**

- Un constat de la voirie sera établi avant le commencement des travaux et celle-ci devra être remise en état à l'identique avant les travaux et ce dans les plus brefs délais.
- La circulation sera règlementée au droit du chantier au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Celle-ci pourra s'effectuer par demi-chaussée règlementée par alternat manuel ou feux tricolores.
- Les travaux seront exécutés sur trottoir.
- Le nettoyage de la voirie du chantier et aux alentours sera exécuté aussi souvent que cela sera nécessaire par les entreprises FIF et CHADEL.
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

- Le passage des piétons devra être assuré en amont et en aval du chantier avec changement de trottoir si nécessaire.
- La signalisation adaptée en amont et en aval du chantier sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit par les sociétés FIF et CHADEL qui en sera entièrement responsable pendant la durée des travaux.
- Les entreprises FIF et CHADEL devront informer les riverains de l'exécution des travaux au moins 2 jours avant le début des travaux.

**Cet arrêté restera en vigueur pendant toute la durée des travaux.**

**Article 2 - DEVIATION ET SIGNALISATION DES TRAVAUX**

- Le présent arrêté sera affiché par les sociétés FIF et CHADEL sur les lieux du chantier 48 heures minimum avant le début des travaux.

**Article 3 – DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE**

- Les sociétés FIF et CHADEL devront fournir à la commune de Brie Comte Robert, une copie du plan de prévention établi dans le cadre des travaux, objet du présent arrêté.

**Article 4 – INFRACTIONS DU PRESENT ARRETE**

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.
- La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

**Article 5 – PUBLICATION ET EXECUTION DU PRESENT ARRETE**

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- L'entreprise FIF
- L'entreprise CHADEL

Notifié à l'intéressé le

Pour le Maire  
  
Hervé GUEGNOT  
Directeur Général des Services

Brie, le 10 mars 2021

Jean LAVIOLETTE

Maire

Conseiller Départemental



*Le présent arrêté peut faire l'objet :*

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.